

Séance du mardi 02 avril 2024

PROJET

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2024-04-032** Intégration de deux nouvelles fiches actions au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique et suppression d'une fiche (annexes)
- 2024-04-033** Inscription du Centre Intercommunal de Santé de la Communauté de Communes et de l'aménagement du bike park et du téléphérique à CHARLEMONT au projet « Nouvelle Ambition pour les Ardennes »
- 2024-04-034** Accueil des volontaires du Service National Universel (SNU) dans le cadre d'une Mission d'Intérêt Général (MIG) auprès d'une collectivité
- 2024-04-035** Désignation d'un membre suppléant à la représentation du Comité des Finances Locales (CFL)
- 2024-04-036** Avis sur la note de cadrage de la Stratégie de l'Ardenne Transfrontalière (annexe)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2024-04-037 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-037 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Primitif Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG)
- 2024-04-038** Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Primitif Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG)
- 2024-04-039 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-039 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Primitif Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG) pour 2024
- 2024-04-040 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-040 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du CISE pour 2023
- 2024-04-041** Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du CISE pour 2023
- 2024-04-042 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-042 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe CISE sur le Budget pour 2024
- 2024-04-043 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-043 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe GEMAPI pour 2023

- 2024-04-044** Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe GEMAPI pour 2023
- 2024-04-045 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-045 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Primitif Annexe GEMAPI 2024
- 2024-04-046 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-046 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières
- 2024-04-047** Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières
- 2024-04-048 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-048 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières pour 2024
- 2024-04-049 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-049 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour RIVÉA
- 2024-04-050** Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour RIVÉA
- 2024-04-051 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-051 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour RIVÉA 2024
- 2024-04-052 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-052 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude
- 2024-04-053** Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude
- 2024-04-054 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-054 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour TerrAltitude 2024
- 2024-04-055** Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024 (annexe)
- 2024-04-056** Autorisation au Président de signer le marché d'entretien des espaces verts de la Collectivité 2024-2026 – 23 AS 01 11
- 2024-04-057** Autorisation au Président de signer les avenants portant augmentation de la prime d'assurance DOMMAGES AUX BIENS
- 2024-04-058** Lutte contre le frelon asiatique : projet de l'association GDSA des Ardennes
- 2024-04-059** Autorisation du Président à signer l'avenant n°4 au contrat DSP CHARLEMONT 2022-2023 (annexe)

C. AFFAIRES CULTURELLES

17. Diagnostic culture : point d'avancement et propositions de suites à donner (annexe)

Ce point est reporté

2024-04-060 Renouvellement de la convention cadre de partenariat PLATO avec la Région Grand Est pour l'accueil des tournages, pour la période 2024-2026 (annexes)

D. DÉVELOPPEMENT DURABLE

2024-04-061 Avis sur les différents projets d'implantation d'éoliennes dans le périmètre des communes de DOISCHES, HASTIERE et DINANT

E. RESSOURCES HUMAINES

2024-04-062 Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale

2024-04-063 Création d'emplois pour besoins saisonniers pour l'année 2024

2024-04-064 Retour sur la délibération n°2014-08-193 relative à la modification de la fourchette de rémunération du Collaborateur de cabinet

F. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2024-04-065 Information sur l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise BST à Givet.

2024-04-066 Information sur les indemnités et avantages perçus par les élus communautaires

2024-04-067 Signature de la convention d'OPAH-RR Nord Ardennes

26. Information sur les modifications apportées au document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes (annexes)

Ce point est reporté

II – RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

II – RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2024-04-032), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ (à partir du point n°2024-04-034), Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{mes} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (jusqu'aux approbations des comptes-rendus), M. Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Brigitte DUMON (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, Sandrine GUMEZ (jusqu'au point n°2024-04-033).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation des comptes rendus des séances du mardi 23 janvier 2024, du mercredi 21 février 2024 et du mardi 05 mars 2024**

Les comptes-rendus des séances du mardi 23 janvier 2024, du mercredi 21 février 2024 et du mardi 05 mars 2024 ont été lus et approuvés à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**2024-04-032 Intégration de deux nouvelles fiches actions au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique et suppression d'une fiche (annexes)**

Dans le cadre du plan France Relance et la succession du Contrat de Ruralité, l'Etat a initié la création d'un Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique qui a pris pour nom, dans la Région Grand Est, de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE),

Vu la délibération n°2023-02-024 du 28 février 2023, approuvant la modification ou l'introduction de nouvelles fiches actions,

Considérant la campagne 2024 de recensement des projets communaux à intégrer dans la programmation PTRTE,

Considérant la proposition de production d'une fiche action dédiée à la protection et à la valorisation du patrimoine historique et naturel en cohérence avec le travail mené par le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne que ce soit sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) que sur le recensement du patrimoine fortifié Nord-Ardennais,

Considérant la nécessaire suppression de la fiche action relative à l'Aménagement d'un stade d'eaux vives sur TerrAltitude, les conditions n'étant pas réunies pour le développement d'un tel projet,

Considérant la création du Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) et la nécessité de création d'une fiche action dévolue à ce projet,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la suppression d'une fiche action au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique à savoir :

- La fiche 3.1 intitulée « Aménagement d'un stade d'eau vives »,

* **approuve** la création de deux nouvelles fiches actions au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique à savoir :

- Une nouvelle fiche 3.1 intitulée « Protection et valorisation du patrimoine historique et naturel des communes du territoire »,
- Une fiche 1.4 intitulée « Améliorer l'accès aux soins en milieu rural par la création d'un centre intercommunal de santé ».

2024-04-033 Inscription du Centre Intercommunal de Santé de la Communauté de Communes et de l'aménagement du bike park et du téléphérique à CHARLEMONT au projet « Nouvelle Ambition pour les Ardennes »

Considérant la création d'un nouveau contrat de territoire nommé « Nouvelle Ambition pour les Ardennes »,
Considérant l'accélération des transitions énergétiques, écologiques et économiques ainsi que le développement de l'appui aux acteurs économiques et aux collectivités comme axes de travail,

Considérant l'intérêt d'asseoir les financements de projets et d'afficher un soutien à un projet extra-local,

Entendu l'intervention de M. Claude WALLENDORFF indiquant qu'il vote pour le Centre Intercommunal de Santé mais qu'il s'abstient sur le bike park et le téléphérique de CHARLEMONT, faute d'information à ce sujet,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF, Mme Angélique WAUTOT (par pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF) pour l'aménagement du bike park et du téléphérique de CHARLEMONT

* **approuve** la proposition d'inscription des deux projets suivants au contrat « Nouvelle Ambition pour les Ardennes » :

- Le Centre Intercommunal de Santé de la Communauté de Communes,
- L'aménagement du bike park et du téléphérique à CHARLEMONT,

* **autorise** le Président à en faire la demande par courrier.

2024-04-034 Accueil des volontaires du Service National Universel (SNU) dans le cadre d'une Mission d'Intérêt Général (MIG) auprès d'une collectivité

Vu le courrier en date du 5 octobre 2023 de l'Académie de REIMS sensibilisant la Communauté sur la possibilité d'accueillir des jeunes issus du Service National Universel (SNU) dans le cadre d'une Mission d'Intérêt Général (MIG),

Considérant le référentiel à destination des collectivités locales indiquant que « dans le cadre de la MIG, le volontaire SNU participe, sous la responsabilité d'un tuteur, aux activités de la structure d'accueil. Il joue un rôle actif, sans pallier un manque de personnel, ni tenir un simple rôle d'observation »,

Considérant l'opportunité que pourrait présenter un recours à ce type de volontaires pour les services et les actions de la Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **valide** le principe d'un tel accueil sur la base uniquement des besoins éventuels de la Communauté pour un projet pour elle-même ou couvrant plusieurs communes du territoire et en concertation avec elles.

2024-04-035 Désignation d'un membre suppléant à la représentation du Comité des Finances Locales (CFL)

Vu le courriel en date du 16 février 2024, la Communauté a été sensibilisée à la nécessité de désigner un élu suppléant au Comité des Finances Locales,

Considérant l'objet principal de ce comité de défendre les intérêts financiers de collectivités locales et d'harmoniser leurs positions avec celles de l'État,

Vu le renouvellement des membres élus du comité des finances locales du 20 novembre 2023, désignant Monsieur Bernard DEKENS membre titulaire,

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant,

Considérant la candidature de Monsieur Mathieu SONNET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas procéder à la désignation par un vote à bulletin secret mais par un vote à main levée,

* **désigne** Monsieur Mathieu SONNET en tant que membre suppléant au Comité des Finances Locales.

2024-04-036 Avis sur la note de cadrage de la Stratégie de l'Ardenne Transfrontalière (annexe)

Entendu M. Bernard DEFORGE rappeler que la Stratégie de l'Ardenne Transfrontalière dite « SArT » est née d'une initiative de mai 2019 de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et de l'intercommunale belge Idelux en vue d'élaborer un « Plan stratégique pour le développement du territoire transfrontalier de l'Ardenne franco-belge »,

Entendu que ce Plan visait, notamment, à permettre d'améliorer le dialogue franco-belge dans sa portion ardennaise, à contribuer à la notoriété du territoire au sein du Grand Est et de la Wallonie, et à préparer conjointement la future période de programmation des fonds européens 2021-2027,

Entendu que M. Brice FAUVARQUE, Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes est, actuellement, Président de la Stratégie de l'Ardenne Transfrontalière,

Considérant la note de cadrage réceptionnée le 18 mars 2024 en vue du Comité Stratégique de la Stratégie de l'Ardenne Transfrontalière (SArT) qui s'est tenu le 27 mars 2024, à FLORENVILLE (Belgique),

Considérant la présentation des résultats de l'évaluation menée par la MOT en 2023 lors du Comité Stratégique de la SArT du 9 novembre 2023,

Considérant la feuille de route générale renouvelée pour la SArT pour permettre d'en fixer les orientations pour les années à venir et d'améliorer la manière de fonctionner,

Considérant la volonté de la Communauté de faire de la SArT un outil d'échanges et de travail fructueux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la première proposition de la note de cadrage, annexée, visant au maintien d'un Comité Stratégique avec un effectif réduit et incluant la zone géographique initiale tout en souhaitant associer Ardennes Développement et la Province du Hainaut,

* **approuve** la seconde proposition de la note de cadrage, annexée, établissant un Comité de pilotage élargi et un Comité Stratégique élargi (nouvelles autorités wallonnes concernées et structures françaises, telles que les 2 GEIE ardennais, l'Agence d'Urbanisme de Reims et les 3 Chambres consulaires),

* **approuve** la troisième proposition de la note de cadrage, annexée, indiquant le maintien des groupes de projet « Enseignement supérieur et formation », « Développement économique », « Santé » et « Mobilité » et la suppression des groupes de projet « Marketing territorial », « Environnement et Biodiversité » (thématique intégrée aux autres Groupes de projets) et « Gouvernance »,

* **approuve** la quatrième proposition de la note de cadrage, annexée, indiquant que la Présidence et l'Equipe Technique relanceront rapidement les Groupes de projets pour présenter des feuilles de route actualisées au Comité Stratégique élargi, et ce, pour la Communauté, sur la base de projets structurants et globaux pour le territoire transfrontalier,

* **approuve** la cinquième proposition de la note de cadrage annexée indiquant que la Communauté désignera les techniciens compétents pour chacun des groupes de travail,

* **approuve** la sixième proposition de la note de cadrage, annexée, portant sur la communication, la Communauté souhaitant l'organisation d'une communication adaptée à l'attention des élus, des institutions et de la population,

* **approuve** la septième proposition de la note de cadrage, annexée, portant sur une prolongation de la présidence de Brice FAUVARQUE, dans un premier temps, et dans l'attente de l'extinction du calendrier électoral belge,

* **décide** de s'opposer au principe de soumettre tout projet économique local à l'avis du Comité du SArT, ou toute autre instance, des pays frontaliers, afin de préserver l'autonomie décisionnelle de la Communauté.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES**2024-04-037 Bis : Annule et remplace la délibération du 2024-04-037 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Primitif Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG)**

Vu la délibération n°2024-04-038 du 02 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG),

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités Communautaire de GIVET (PACOG).

2024-04-038 Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Primitif Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG)

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Entendu l'interrogation de M. Claude WALLENDORFF sur le mode de calcul ayant abouti à un montant de 61 230 € de dépenses de fonctionnement,

Entendu le Président lui répondre qu'il s'agit de la différence entre le prix d'achat de Proteame et le prix de vente au promoteur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Angélique WAUTOT (par pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF)

* **approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG), dont la balance est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	61 230,24	105 000,00	43 769,76
Investissement	1 013 745,83	61 230,24	-952 515,59
TOTAUX	1 074 976,07	166 230,24	-908 745,83

* **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 43 769,76 € et un déficit d'investissement de 952 515,59 €,

* **constate** un reste à réaliser de 16 546,33 € concernant la vente de terrains à M^{me} GARBE,

* **prend acte** de l'absence de rattachement.

2024-04-039 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-04-039/ Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Primitif Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG) pour 2024

Vu les délibérations n°2024-04-037Bis et n°2024-04-038 du 02 avril 2024, approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2023 du Budget Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG),

Le Compte Administratif 2023 du Budget Primitif Annexe « Parc d'Activités Communautaire de Givet » (PACOG) laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 43 769,76 € et un déficit d'investissement de 952 515,59 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de reporter le déficit d'investissement, soit 952 515,59 € au compte 001 « *Déficit d'investissement reporté* »,

* **décide** de reporter le reste à réaliser qu'il contient en recettes de fonctionnement, soit 16 546,33 €,

* **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement disponible, soit 43 769,76 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2024-04-040 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-04-040 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du CISE pour 2023

Vu la délibération n°2024-04-041 du 02 avril 2024 approuvant le Compte Administratif du Budget Annexe du CISE pour 2023,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe du CISE.

2024-04-041 Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du CISE pour 2023

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du CISE dont la balance est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	262 983,90	306 666,31	43 682,41
Investissement	30 586,62	31 227,41	640,79
TOTAUX	293 570,52	337 893,72	44 323,20

* **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 43 682,41 € et un excédent d'Investissement de 640,79 €,

* **prend acte** de l'absence de restes à réaliser.

2024-04-042 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-04-042 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe CISE sur le Budget pour 2024

Vu les délibérations n°2024-04-040 Bis et n°2024-04-041 du 02 avril 2024, approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2023 du Budget Annexe du CISE,

Le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du CISE laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 43 682,41 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 640,79 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de reporter l'excédent d'investissement en totalité, soit 640,79 €, au compte 001 « *Excédent d'investissement reporté* » de la section d'investissement,

* **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement disponible, soit 43 682,41 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2024-04-043 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-04-043 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe GEMAPI pour 2023

Vu la délibération n°2024-04-044 du 02 avril 2024 approuvant le Compte Administratif du Budget Annexe GEMAPI pour 2023,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe GEMAPI.

2024-04-044 Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe GEMAPI pour 2023

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Entendu l'interrogation de M. WALLENDORFF sur l'éventuel versement d'une compensation en 2023 à la ville de GIVET au profit de la compétence GEMAPI qu'elle exerce,

Entendu le Président lui répondre par la négative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Angélique WAUTOT (par pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF)

* **approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe GEMAPI, dont la balance est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	173 992,46	9 416 258,47	9 242 266,01
Investissement	103 060,46	159 602,28	56 541,82
TOTAUX	277 052,92	9 575 860,75	9 298 807,83

* **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 242 266,01 € et un excédent d'investissement de 56 541,82 €,

* **constate** des restes à réaliser pour 29 646 € en dépenses d'investissement et 45 083 € en recettes d'investissement,

* **prend acte** de l'absence de rattachement.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

02 avril 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

2024-04-045 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-04-045 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Primitif Annexe GEMAPI 2024

Vu les délibérations n°2024-04-043 Bis et n°2024-04-044 du 02 avril 2024, approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2023 du Budget Annexe GEMAPI,

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe GEMAPI laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 9 242 266,01 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 56 541,82 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement en totalité, soit 56 541,82 €, au compte 001 : « *Excédent d'investissement reporté* » de la section d'investissement,
- * **décide** de reporter les RAR qu'il contient : 29 646 € en dépenses d'investissement et 45 083 € en recettes d'investissement,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement disponible, soit 9 242 266,01 €, au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2024-04-046 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-04-046 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières

Vu la délibération n°2024-04-047 du 02 avril 2024 approuvant le Compte Administratif du Budget Annexe TVA Locations Immobilières pour 2023,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières.

2024-04-047 Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe TVA Locations Mobilières, dont la balance est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	137 720,57	147 973,11	10 252,54
Investissement	63 823,54	278 372,69	214 549,15
TOTAUX	201 544,11	426 345,80	224 801,69

- * **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10 252,54 €, et un excédent d'Investissement de 214 549,15 €,

- * **prend acte** de l'absence de restes à réaliser.

2024-04-048 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-04-048 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières pour 2024

Vu les délibérations n°2024-04-046 Bis et n°2024-04-047 du 02 avril 2024, approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2023 du Budget Annexe TVA Locations Mobilières,

Le Compte Administratif 2023 du Budget annexe TVA Locations Mobilières laisse apparaître un excédent de fonctionnement 10 252,54 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 214 549,15 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement, en totalité, soit 214 549,15 € au c/001 « *Excédent d'investissement reporté* » de la section d'investissement,

- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, disponible soit 10 252,54 € au c/002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2024-04-049 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-04-049 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour RIVÉA

Vu la délibération n°2024-04-050 du 02 avril 2024 approuvant le Compte Administratif du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa pour 2023,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

02 avril 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

* **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour RIVÉA.

2024-04-050 Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour RIVÉA

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour RIVÉA, dont la balance est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	1 183 885,57	1 186 962,09	3 076,52
Investissement	14 304,00	52 043,23	37 739,23
TOTAUX	1 198 189,57	1 239 005,32	40 815,75

* **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 076,52 €, et un excédent d'investissement de 37 739,23 €,

* **prend acte** de l'absence de rattachement et de restes à réaliser.

2024-04-051 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-04-051 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour RIVÉA 2024

Vu les délibérations n°2024-04-049 Bis et n°2024-04-050 du 02 avril 2024, approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour RIVÉA,

Le Compte Administratif 2023 du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour RIVÉA laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 3 076,52 € et un excédent d'investissement de 37 739,23 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de reporter l'excédent d'investissement, en totalité, soit 37 739,23 € au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement,

- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, disponible, soit 3 076,52 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

2024-04-052 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-04-052 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude

Vu la délibération n°2024-04-053 du 02 avril 2024 approuvant le Compte Administratif du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude pour 2023,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude.

2024-04-053 Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude, dont la balance est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	207 335,94	223 000,00	15 664,06
Investissement	26 728,55	12 239,48	-14 489,07
TOTAUX	234 064,49	235 239,48	1 174,99

- * **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 15 664,06 €, et un déficit d'Investissement de 14 489,07 €.

- * **prend acte** de l'absence de rattachement et de restes à réaliser.

2024-04-054 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-04-054 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour TerrAltitude 2024

Vu les délibérations n°2024-04-052 Bis et n°2024-04-053 du 02 avril 2024, approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2023 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude,

Le Compte Administratif 2023 du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour TerrAltitude laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 15 664,06 € et un déficit d'investissement de 14 489,07 €, ainsi que l'absence de reste à réaliser.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter le déficit d'investissement en totalité au compte 001 « *Déficit d'investissement reporté* » de la section d'investissement, soit 14 489,07 €,
- * **décide** d'affecter 14 489,07 € au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* »,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement disponible, soit 1 174,99 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* ».

2024-04-055 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024 (annexe)

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est présenté en annexe.

Le Président ouvre le débat :

Entendu l'interrogation de M. Claude WALLENDORFF sur la valeur du coefficient d'intégration fiscale de la Communauté,

Entendu le Président lui répondre que ce dernier est à 0,52,

Entendu les remarques de M. WALLENDORFF sur :

- la somme de 130 000 euros inscrite pour Radio Fugi. Ce dernier tient à rappeler que le Conseil de Communauté s'est engagé à assumer ses responsabilités financières pendant 6 mois, ce qui explique cette somme,
- la diminution du nombre de collectes, qui a certes fait baisser le volume de déchets ménagers, mais qui a augmenté le nombre de sacs noirs stagnants sur les territoires des communes et qui doivent être ramassés par les services municipaux,

Entendu le Président préciser que la somme de 130 000 euros inscrite pour Radio FUGI ne sera versée que si l'association fournit les documents justificatifs nécessaires,

Entendu la remarque de M^{me} Jennifer PECHEUX sur l'impossibilité de certains seniors de suivre la formation relative à l'utilisation des composteurs,

Le Président clôt le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil de Communauté lui en donne acte sur la base du rapport annexé au présent procès-verbal.

2024-04-056 Autorisation au Président de signer le marché d'entretien des espaces verts de la Collectivité 2024-2026 – 23 AS 01 11

Le marché d'entretien des espaces verts n° 21 AS 01 01, notifié à la société JUVIGNY ESPACES VERTS est arrivé à son terme le 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023-12-2013 du 20 décembre 2023 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de prestations de service concernant l'entretien des espaces verts, dans les conditions suivantes :

- un lot unique, d'une durée ferme de 36 mois, début d'exécution au printemps 2024 – fin du marché au 31 décembre 2026,
- un prix global et forfaitaire, révisable annuellement,
- une clause d'insertion sociale, contrôlée par l'Association pour la Valorisation de l'Emploi et des Compétences (AVEC),
- une clause environnementale,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 25 janvier 2024,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 mars 2024, et sa proposition d'attribuer le marché, pour une durée de 36 mois,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'attribuer le marché n°23 AS 01 11 à la société ID VERDE,

* **autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché, notamment sa notification à l'attributaire.

2024-04-057 Autorisation au Président de signer les avenants portant augmentation de la prime d'assurance DOMMAGES AUX BIENS

Vu l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-07-139 du 26 juillet 2022, approuvant le lancement de la procédure en appel d'offre ouvert pour le marché d'assurances de la Collectivité 2023-2024,

Considérant que le marché d'assurance Dommages aux Biens (DAB) de la Communauté de Communes a été notifié le 28 décembre 2022 à SMACL ASSURANCE, pour une durée de 4 ans,

Considérant qu'une clause de réexamen est inscrite au marché, prévoyant une révision annuelle des primes selon les index FFB prenant en compte les évolutions indiciaires,

Considérant que le tarif proposé par SMACL ASSURANCE a augmenté de 24,46 €, passant de 0,65 euros le m² à 0,808 euros le m²,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **approuve** l'augmentation du coût de l'assurance de 0,65 € HT/ m² à 0,808 € HT / m² à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la fin du marché,

* **approuve** les avenants suivants portant les nouvelles primes par budget, recalculées à :

- **Avenant n° 1** :
budget principal : cotisation 2024 portée à 34 660 € HT soit 37 613,93 € TTC pour 42 843 m²
⇒ 2023 : 27 847,95 € HT / 30 223,08 € TTC pour 42 843 m²
- **Avenant n°2** :
budget CISE : cotisation 2024 portée à 1 313,81 € HT soit 1 431,47 € TTC pour 1 624 m²
⇒ 2023 : 1 055,60 € HT / 1 151,28 € TTC pour 1 624 m²
- **Avenant n°3** :
budget TVA : cotisation 2024 portée à 42 060,74 € HT soit 45 644,14 € TTC pour 51 991 m²
⇒ 2023 : 66 318,20 € HT / 71 966,28 € TTC pour 102 028 m²

* **donne délégation** au Président pour signer les 3 avenants du marché.

2024-04-058 Lutte contre le frelon asiatique : projet de l'association GDSA des Ardennes

Originaire d'Asie et signalé pour la première fois en 2004 dans le département du Lot-et-Garonne, le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est aujourd'hui présent sur la quasi-totalité du territoire français. Signalé en Champagne-Ardenne en 2015, il est dorénavant présent dans le département des Ardennes depuis 2018,

Si toutes les espèces de frelons sont des prédateurs d'abeilles, le frelon asiatique est le plus redoutable. Nuisible, reconnu espèce invasive de deuxième catégorie, il menace la filière apicole française,

Considérant le signalement et la propagation du frelon asiatique sur notre territoire,

Considérant la création d'un plan national de lutte contre les frelons asiatiques, en 2022, sous l'égide de GDS (Groupement de Défense Sanitaire) France et de la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales),

Vu courrier en date du 9 février 2024 du Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) des Ardennes souhaitant sensibiliser la Communauté sur la nécessité de participer à cette lutte sous diverses formes,

Considérant une acquisition de 10 lots de 50 pièges (3,20 € HT par piège) soit une dépense prévisionnelle de 1 600 € HT / 1 920 € TTC,

Considérant la nécessité d'une concertation préalable avec l'association permettant de cibler au plus juste les besoins pour cette lutte contre le frelon asiatique sur le territoire,

Vu la délibération n°2024-02-025 du 21 février 2024 renouvelant la prise en charge de la destruction des nids d'hyménoptères sur le territoire communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le lancement d'une campagne de sensibilisation du public en lien avec l'association GDSA des Ardennes et la distribution de pièges,

* **approuve** l'acquisition de 10 lots de 50 pièges (3,20 € HT par piège) soit une dépense prévisionnelle de 1 600 € HT / 1 920 € TTC,

* **approuve** le recours à des apiculteurs bénévoles pour le déploiement et suivi des pièges.

2024-04-059 Autorisation du Président à signer l'avenant n°4 au contrat DSP CHARLEMONT 2022-2023 (annexe)

Vu la délibération n°2022-05-089 du 25 mai 2022 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de CHARLEMONT à la SPL,

Considérant que le contrat DSP en vigueur depuis le 1^{er} juin 2022, connaît des changements et adaptations nécessaires notamment du fait des dernières décisions de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n°4 annexé, avec les ajouts suivants :

- un article 3.2.5.5 autorisant l'accès au conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne, référencier mentionné à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement et par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007), approuvé par délibération n°2023-12-216 du 20 décembre 2023,
- une annexe 11Bis, introduisant la convention de mise à disposition du petit train touristique pour la SPL Rives de Meuse (voir article 3.2.2.5 du contrat DSP CHARLEMONT 2022-2032), pour la découverte du site à titre principal,
- une annexe 17, introduisant la convention tripartite d'accès au Fort de Charlemont pour l'association les Sentinelles de Charlemont (voir article 3.2.5.2 du contrat DSP CHARLEMONT 2022-2032),
- une annexe 18, introduisant une convention pour la préservation des colonies de chiroptères de CHARLEMONT avec le Conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne,

* **donne délégation** au Président pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

C. AFFAIRES CULTURELLES

17. Diagnostic culture : point d'avancement et propositions de suite à donner

Entendu M. Joël Boucher, vice-président en charge de ce dossier, présenter le diagnostic réalisé, assorti de préconisations,

Entendu les nombreux doutes émis par les représentants des communes notamment :

- Par M. Jean-Marie BARREDA qui craint que sa commune ne perde une partie de sa compétence culture,
- Par M. Isabelle BODART qui regrette l'absence de la ville de HIERGES dans ce diagnostic culture,

- Par M. Hervé FRANCOTTE qui s'interroge sur une éventuelle création de poste pour la mise en œuvre des préconisations,

Et généralement, sur l'absence de volonté des élus communautaires de transférer tout ou partie de la compétence culture, et de l'absence manifeste de consensus.

Aux vues des débats, le Président propose de reporter ce point.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter ce point.

2024-04-060 Renouvellement de la convention cadre de partenariat PLATO avec la Région Grand Est pour l'accueil des tournages, pour la période 2024-2026 (annexes)

Considérant que, depuis quelques années, la Communauté accueillait de manière ponctuelle, des tournages de cinéma ou d'émissions télévisées sur les sites de son territoire présentant un intérêt pour des réalisateurs,

Considérant le fruit de la collaboration avec l'Agence Culturelle Grand Est, qui assure le Bureau d'Accueil des Tournages,

Vu les délibérations n° 2018-05-082 du 22 mai 2018 et n° 2019-07-143 du 11 juillet 2019 autorisant le Président à signer une convention cadre de partenariat (réseau PLATO) pour 2018, 2019 et 2020 avec la Région et l'Agence Culturelle,

Vu le renouvellement de cet engagement partenarial dans le cadre de la convention de partenariat pour la période 2021-2023, par délibération n°2020-12-276 du 16 décembre 2020,

Considérant la subvention versée représentant 10 000 euros par an,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **s'engage** pour une durée de trois ans supplémentaires,
- * **autorise** le Président à signer la convention cadre partenariat PLATO avec la Région Grand Est pour l'accueil des tournages 2024-2026 ainsi que l'annexe financière 2024,
- * **décide** de verser une subvention d'un montant de 10 000 € à la Région Grand-Est au titre de la participation de la Communauté au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel.

D. DÉVELOPPEMENT DURABLE**2024-04-061 Avis sur les différents projets d'implantation d'éoliennes dans le périmètre des communes de DOISCHES, HASTIERE et DINANT**

Vu l'enquête publique ouverte par le collège communal de DOISCHES, du 7 mars au 5 avril 2024, relative à la demande d'octroi d'un permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance maximale de 16,8 MW et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, la pose de câbles électriques et l'aménagement d'une mare de 1600 m²,

Considérant que ce projet a pour but de compléter le parc actuel de 10 éoliennes sur le plateau entre Mesnil-Saint-Blaise, Blaimont et Falmagne,

Considérant qu'aucune information auprès des communes françaises frontalières n'a été faite par l'entreprise ENERGIE EOLIENNE FRANCE,

Considérant que ce projet est loin d'être accepté par les citoyens belges,

Vu la délibération n°2021-03-054 du 23 mars 2021, approuvant à l'unanimité un avis défavorable sur la mise à jour du plan de paysage éolien prévue par le Pacte Ardennes,

Vu l'avis défavorable à l'unanimité des membres de la Commission développement durable réunie le 18 avril 2023 au projet de cartographie des Zones favorables au développement de l'éolien notamment pour les motifs suivants :

- Une majorité de zones ciblées se trouvent à proximité de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et de zones forestières,
- L'étude menée par le Syndicat mixte du ScoT Nord-Ardenne pour une candidature à l'UNESCO a révélé que le paysage pourrait être impacté et s'opposer aux exigences du dossier,

Considérant que la commune de HIERGES pourrait être spécialement impactée visuellement puisque les quatre éoliennes prévues à DOISCHES seraient, en l'état, visibles depuis le château,

Considérant que si ce projet est porté jusqu'au bout, les premières éoliennes pourront être mises en fonctionnement d'ici 2028,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de se prononcer contre l'implantation de ces douze éoliennes supplémentaires autour du territoire de notre Communauté.

E. RESSOURCES HUMAINES

2024-04-062 Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la position commune adoptée à la Conférence des maires adoptant un versement de cette prime à 100%,

Vu la délibération n°2024-01-015 du 23 janvier 2024, informant le Conseil de Communauté,

Considérant le montant estimé à ce jour entre 90 000€ et 100 000€, et les crédits inscrits au budget,

Considérant la complexité des calculs pour les contrats de courtes durées correspondant aux remplaçants des agents statutaires de la Communauté, le versement de cette prime se fera en deux temps,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST réuni le 20 février 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **décide** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Communauté selon les modalités définies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

* **approuve** le versement de cette prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de notre Communauté remplissant les conditions réglementaires et d'accorder son versement à 100%, en suivant les paliers prévus au décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

2024-04-063 Création d'emplois pour besoins saisonniers pour l'année 2024

Vu l'article L. 332-21 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que ces postes ne seront pourvus que si le besoin existe réellement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer les emplois suivants, sur une période d'un an courant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, pour besoins saisonniers, sachant que le besoin principal interviendra en juillet et août 2024 :

- 4 postes d'Adjoint Administratifs Territoriaux, (6 en 2023),
- 4 postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives réservés à des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.), (4 en 2023),
- 6 postes d'Adjoint Techniques Territoriaux (6 en 2023) : 1 poste pour les Services Techniques, 1 poste pour le Siège et 4 postes pour les déchetteries communautaires,

* **fixe** la rémunération de ces postes au 1^{er} échelon du cadre d'emploi concerné.

2024-04-064 Retour sur la délibération n°2014-08-193 relative à la modification de la fourchette de rémunération du Collaborateur de cabinet

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la délibération n°99-06-91 du 30 juin 1999 créant un poste de catégorie A de Chargé de Mission auprès du cabinet du Président,

Vu la délibération n°2002-01-013 du 23 janvier 2002 fixant la rémunération sur ce poste à l'Indice Brut 625.

Vu la délibération n°2009-12-247 du 30 décembre 2009 modifiant la fourchette de rémunération de ce Chargé de Mission dans les mêmes conditions, soit la fourchette comprise entre l'Indice Brut 625 et l'Indice Brut 759,

Vu la délibération n°2014-08-193 du 28 août 2014 fixant la rémunération du Chargé de Mission au cabinet du Président dans la fourchette comprise entre l'Indice Brut 625 et l'Indice Brut 801 soit entre le 8^{ème} et le 12^{ème} échelon du grade d'Attaché, à compter du 1^{er} octobre 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **décide** de retenir la dénomination de Collaborateur de Cabinet,

* **décide** de retenir le cadre réglementaire de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales disposant que :

« La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa.

En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu en application des dispositions du présent article, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent ».

F. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2024-04-065 Information sur l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise BST à Givet.

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

BST exploite aujourd'hui sur le Port de Givet un centre de transit et de traitement de déchets métalliques. L'entreprise souhaite augmenter sa capacité de traitement de déchets non dangereux, ainsi que la surface de stockage des déchets métalliques en transit actuellement déclarée. Elle souhaite également mettre en place une aire de stockage de déchets dangereux en transit (essentiellement des batteries), et pouvoir accueillir sur son site des natures plus variées de déchets métalliques (câbles dépourvus de leurs connectiques, moteurs électriques) afin de procéder à leur regroupement, leur tri, leur conditionnement avant expédition en filières de recyclage, valorisation ou élimination appropriées.

Elle a donc déposé une demande d'autorisation environnementale pour ce faire. L'enquête publique qui suit cette demande se déroulera du 02 au 17 avril prochains. Nous devons donc rendre un avis dans ce cadre.

Afin de respecter le parallélisme des formes avec le projet GIREC, je vous informe que je vous proposerai de suivre l'avis de la commune de Givet, qui doit, elle aussi, se positionner dans les 15 jours qui suivront la fin de l'enquête, soit le 2 mai 2024 au plus tard.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2024-04-066 Information sur les indemnités et avantages perçus par les élus communautaires

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous un état des indemnités et des remboursements des frais kilométriques perçus par les élus communautaires et municipaux, au titre de leurs fonctions au sein de la Communauté, pour 2023 :

Communes	Élus	Montants perçus pour 2023 (€)	Biens mis à disposition
ANCHAMPS	Richard CHRISMENT	*8 332,08	
	Jean Michel MIGET	29,52	
AUBRIVES	Fabien PRIGNON	*8 332,08	
CHARNOIS	Hervé FRANCOTTE	*8 332,08	
CHOOZ	Jean-Marie BARREDA	*8 332,08	
FÉPIN	Virginie ROGISSART	124,20	
	Valérie D'AMARIO	32,40	
	Germaine PIGNY	42,00	
FOISCHES	Richard DEBOWSKI	*8 332,08	
FROMLENNES	Pascal GILLAUX	9,84	
FUMAY	Mathieu SONNET	*9 899,16	Voiture
	André ESCOBAR	61,72	
	Joseph MUCILLI	18,86	
	Magali CAPLET	44,16	
	Éric GUERINY	86,94	
	Liliane PASSEFORT	20,70	
GIVET	Dominique HAMAIDE	16,40	
	Éric VISCARDY	9,00	
HAM SUR MEUSE	Jean-Claude JACQUEMART	*9 899,16	Voiture + Téléphone
	Christiane JACQUEMART	32,00	
HARGNIES	Bernard DEFORGE	*8 332,08	
HAYBES	Jean-Claude GRAVIER	172,00	
	Dominique FLORES	*8 332,08	
HIERGES	Isabelle BODART	53,63	
LANDRICHAMPS	Sébastien PAULET	*8 332,08	
MONTIGNY SUR MEUSE	Philippe RAVIDAT	137,52	
RANCENNES	Joël BOUCHER	*8 332,08	
	Evelyne DEVOUGE	7,68	
REVIN	Daniel DURBECQ	*9 899,16	Voiture + Téléphone
	Gérald GIULIANI	50,84	
	Evelyne LAHAYE	94,24	
	Brigitte DUMON	17,98	
	Jacky DEVIN	19,84	
	Fabien BONFILS	127,10	
VIREUX-MOLHAIN	Jean-Pol DEVRESSE	*9 899,16	Voiture + Téléphone
	Sandrine GUMEZ	85,20	
VIREUX-WALLERAND	Bernard DEKENS	*26 592,48	Voiture + Téléphone
	Angéline COURTOIS	99,66	
	Jean-Luc GRABOWSKI	61,23	
TOTAL		142 632,50	

* Indemnités de fonction versées en brut.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2024-04-067 Signature de la convention d'OPAH-RR Nord Ardennes

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Par délibération n°2022-11-209 du 29 novembre 2022, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale Nord Ardenne, portée par le PNR des Ardennes et m'a donné délégation pour le finaliser et le signer.

Je vous informe que, dans ce cadre, j'ai signé la convention définitive. La date d'effet de cette convention a été fixée au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, l'OPAH RR est donc officiellement lancée et les pétitionnaires peuvent prendre l'attache des services communautaires ou du PNR pour les accompagner à monter leurs dossiers.

Pour votre complète information, les opérateurs gèrent actuellement le stock de dossiers mis en attente en 2023 afin de faire bénéficier les pétitionnaires des nouvelles aides de l'OPAH-RR, plus avantageuses que les aides dites « en diffus ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

26. Information sur les modifications apportées au document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes

Ce point est reporté.

II – RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser des questions écrites.

Par courriers réceptionnés le 29 mars 2024 par les services de la Communauté, M. Claude WALLENDORFF pose les questions suivantes :

➤ Référent déontologue

« L'article 1 du décret n°2017-519 du 10 avril 2017 dispose qu'un référent déontologue est désigné dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Pourriez-vous faire savoir au Conseil de Communauté si vous avez désigné un référent déontologue pour notre Communauté ? »

➤ Vente à la société West Recycling

« Vous refusez de mettre à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 2 avril l'annulation de la délibération décidant la vente à West Recycling d'un terrain sur le PACoG. Vous invoquez pour motif : « l'attente de l'avis de l'Etat ». J'en prends acte.

Je vous pose donc en conséquence une question écrite pour ce Conseil : pouvez-vous expliquer au Conseil comment il est juridiquement possible de s'appuyer sur une délibération décidant de vendre le terrain à « la société West Recycle, Pétillion Group » pour céder le terrain à une autre entité que West Recycle, sans nouvelle délibération du Conseil de Communauté ? »

III – RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président répond à ces interrogations dans l'ordre.

➤ Référent déontologue

Je vous informe que, conformément au décret n°2017-519 du 10 avril 2017, la Communauté de communes bénéficie d'un référent déontologue pour ses agents dans le cadre de son adhésion au CDG08. Le CDG a fait le choix de mutualiser le recrutement et la mission d'un référent déontologue avec les trois autres Centres de gestion de l'ex Champagne-Ardenne. Ce référent déontologue peut être consulté par tout agent, fonctionnaire ou contractuel, par courrier ou par mail à l'adresse suivante : deontologue@cdg08.fr.

Pour votre bonne information, concernant la déontologie des élus, nous avons posé la question courant 2023 au CDG. Nous avons été informés récemment que nous pouvons adhérer à cette mission par convention. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

➤ Vente à la société West Recycling

Le Président réitère sa volonté d'attendre le retour de la Préfecture des Ardennes.